

**COMMUNE DE HOMMARTING**

**ARRETE N° 2023 – 025 DU 27 JUIN 2023**

**Circulations sur les voies urbaines**

Le Maire de la Commune de HOMMARTING,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, L.2214-4,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.3111.1, L.2125-1,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.115-1, L.141-10 à L.141-12,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.411-30, R.411-31,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-1,

VU l'arrêté municipal n°2020/028 du 09/06/2020 portant lutte contre le bruit,

VU l'arrêté municipal de la Mairie de RÉDING,

**CONSIDERANT** les travaux d'entretien de la chaussée commandités par le Département de la Moselle sur la RD 104 E située rue de Phalsbourg à RÉDING, réalisés par l'entreprise LINGENHELD, sise 9A Rue Saint-Léon - 57850 DABO, entre le 03 et le 07 juillet 2023,

**CONSIDERANT** que ces travaux de fraisage et d'enrobés auront lieu de nuit, entre 20h00 et 06h00 et se dérouleront rue de Phalsbourg à RÉDING, entre le giratoire Est (Allée des Tilleuls) et le giratoire de la gare (rue Division Leclerc),

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures à assurer la sécurité et commodité de la circulation sur les voies urbaines,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A compter du 03 juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux, en raison des travaux d'entretien de la chaussée, commandités par le Département de la Moselle, sur la RD 104 E, située rue de Phalsbourg à RÉDING, réalisés par l'entreprise LINGENHELD, sise 9A Rue Saint-Léon - 57850 DABO, entre le 03 et le 07 juillet 2023 :

- la route de RÉDING à HOMMARTING fera l'objet d'une interdiction complète de circulation, dans les deux sens, selon les modalités suivantes : circulation interdite de 20h00 à 06h00,

- Article 2 :** La signalisation routière et la déviation seront assurées par le département de la Moselle et l'entreprise,
- Article 3 :** Les travaux objets du présent arrêté feront l'objet d'une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté municipal n°2020/028 portant lutte contre le bruit.
- Article 4 :** Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,
- Article 5 :** M. le Maire de HOMMARTING est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes, et dont ampliation sera adressée à :  
M. le Maire de REDING,  
M. le Responsable des travaux de l'entreprise LINGENHELD  
M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de SARREBOURG  
M. le Chef de Centre du CIS de SARREBOURG  
M. le chargé d'affaire du Pays de SARREBOURG - Pôle déchets

Fait à HOMMARTING, le 27 juin 2023



Le Maire,  
Jean - Louis NISSE